

DEMANDE DE DISPENSE D'AFFILIATION AU REGIME FRAIS DE SANTE

Salarié relevant de l'accord régional du 26 février 2009 instaurant un régime d'assurance complémentaire frais de santé au bénéfice des salariés agricoles non cadres des départements de Côte d'Or, Nièvre et Yonne

Nom : BELIN Nom de jeune fille LEDUC  
Prénom(s) : Géraldine  
N° : 0106 Rue/Voie : MAUCHAMP - Résidence du Docteur Des DAIMS  
Code postal : 21200 Ville : BEAUNE

Je me trouve dans l'une des situations suivantes et je demande expressément à ne pas être affilié au régime complémentaire santé :

Bénéficiaire de la CMU-C, ou de l'Aide à l'acquisition d'un Complémentaire Santé :

*Cette dispense sera valable sur justificatif jusqu'à échéance de mes droits, ce dont je devrai régulièrement justifier*

Bénéficiaire d'un contrat d'assurance santé individuel :

*Cette dispense sera valable sur justificatif jusqu'à échéance de mon contrat d'assurance en cours. En cas de reconduction tacite du contrat d'assurance, cette dispense prendra fin à la date de reconduction tacite*

Titulaire d'un CDD ou d'un contrat de mission dont la durée de la couverture collective et dont je bénéficie en matière de frais de santé obligatoire est inférieure à trois mois (durée de portabilité au terme du contrat non comprise) justifiant d'une couverture frais de santé répondant aux conditions du contrat responsable

*Cette dispense sera valable sur justificatif*

Bénéficiaire, y compris en tant qu'ayant droit, d'une couverture collective et obligatoire relevant d'un dispositif de santé complémentaire fixé par l'arrêté du 26 mars 2012 pris par le ministre chargé de la Sécurité Sociale, à savoir :

- Régime de prévoyance complémentaire collectif obligatoire (pour le cas de l'ayant droit la dispense ne vaut que lorsque le dispositif prévoit la couverture des ayant droit à titre obligatoire);
- Régime local d'assurance maladie du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG) ;
- Mutuelle des Fonctions publiques d'Etat et territoriales relevant des décrets n°2007-1373 du 19 septembre 2007 et n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- Contrat d'assurance de groupe «Madelin » issu de la loi n°94-126 du 11 février 1994 ;
- Régime spécial de Sécurité Sociale des Gens de Mer (ENIM) ;
- Caisse de Prévoyance et de Retraite des Personnels de la SNCF (CPRPSNCF).

*Cette dispense sera valable sur justificatif jusqu'à échéance de mes droits, ce dont je devrai justifier chaque année*